

## ADDENDA No. 1

**No de la DDP:** SEN-061 22/23

**Titre:** Produits ménagers

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la soumission et des documents relatifs au contrat. Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

---

### Questions et réponses

**Q1 :** L'annexe B – Base de Paiement mentionne aucune substitution ne sera autorisée pour les articles spécifiquement identifiés à l'annexe "B" comme "aucune substitution" dans l'offre financière du soumissionnaire. Toutes les spécifications énoncées sont obligatoires.

Le Sénat peut-il supprimer la condition de "aucune substitution" dans les produits, étant donné que certains des produits indiqués comme "aucune substitution" sont une marque maison pour un fournisseur spécifique, ce qui rend les autres fournisseurs non conformes?

**R1 :** Le Sénat ne supprimera pas les conditions de "aucune substitution" dans les produits.

Remy Duerto  
Agente principale de l'approvisionnement  
Le Sénat du Canada  
[Proc-app@sen.parl.gc.ca](mailto:Proc-app@sen.parl.gc.ca)